



DÉCISION

N ° 05 - 2024

OBJET :

Délégation d'exercice du droit de préemption sur
les parcelles cadastrées section A n° 1842 (p) et
2136 (p) sises « Impasse Du Lavoir »

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire de FETERNES,

Vu les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance en date du 03 février 2017, demandant son adhésion, et de fait l'ensemble des communes de la CCPEVA dont FETERNES, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie, adhésion validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 24 mars 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FETERNES approuvé 14 juin 2013 et dont la dernière modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 18 août 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de FETERNES, en date du 14 juin 2013, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2024 manifestant l'intérêt de la commune à acquérir la propriété cadastrée A 1842 formant le lot 3, d'une surface d'environ 562 m², issue de la division d'une propriété plus importante et la parcelle indivise A 2136 pour un quart afin de participer à une opération de rénovation urbaine et permettre la création de services à la personne ;

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de FETERNES le 23 avril 2024, adressée par la SELARL FUMEX-VAILLANT-WEBER, notaires associés, domiciliée à EVIAN-LES-BAINS (74501), concernant la vente d'une propriété non bâtie, cadastrée section A numéro 1842 pour partie d'une surface totale d'environ 562 m², formant le lot 3 issu de la division d'une propriété plus importante, et le quart de la parcelle cadastrée A 2136 d'une surface totale de 252 m² appartenant à M. Daniel BOUJON et Mme Maryline DUTRUEL, au prix de 150 000,00 euros (cent cinquante mille euros) ;

Considérant la localisation stratégique du bien susvisé ;

DECIDE

Article 1 : La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 5 juillet 2024

Le Maire
Maxime JULLIARD

